Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 58 (1913)

Heft: 2

Rubrik: Chroniques et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 22.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

CHRONIQUES et NOUVELLES

CHRONIQUE SUISSE

Les débuts de la souscription nationale en faveur de l'aviation militaire. — La Croix-Rouge et la nouvelle organisation de l'armée. — Le Sous-Officier.

Après quelques difficultés de démarrage, la souscription en fayeur de l'aviation militaire a gagné les sympathies populaires. Les cantons commencent à rivaliser entre eux dans le choix et l'exécution des moyens les plus efficaces pour la réunion des fonds. En certains lieux, à Bâle, par exemple, les programmes d'action sont d'une richesse et d'une variété incomparables. Art, sport, science, musique, foot-ball, éloquence, tout est mis en œuvre, et nos associations populaires multiplient leurs efforts. Un grand concert a eu lieu, dernièrement, à Zurich, auquel participèrent les meilleures et les plus justement réputées des forces musicales de l'Athènes de la Limmat. Ailleurs, ce sont les sociétés de gymnastique qui se mettent sur la brèche : ailleurs des associations théâtrales; ailleurs encore des conférenciers. A l'étranger, les colonies suisses ne sont pas moins actives. On peut donc avoir bon espoir. N'oublions pas, d'ailleurs, que l'escadrille aérienne suisse est d'ores et déjà certaine de son premier aéroplane lequel, quoique venant de la maison Suchard, ne sera pas un aéroplane de Nouvel-An en chocolat.

* *

Les excellents services rendus en Orient par nos ambulances de la Croix-Rouge suisse contribueront sans doute au bon accueil que les Chambres fédérales ne manqueront pas de réserver à la demande de crédit que le Conseil fédéral leur adresse. Elle n'est, d'ailleurs, pas si considérable, surtout au regard de ce que l'on attend de la Croix-Rouge: 139 000 francs, dont 89 000 à la charge du Département militaire et 50 000 à celle du Département de l'Intérieur, ces derniers représentant la part des services en temps de paix.

Ceux du temps de guerre sont exposés d'une façon des plus intéressantes dans le Message du Conseil fédéral. Cet objet mérite d'être plus connu qu'il ne l'est de la majorité des officiers étrangers au service de santé. Aussi bien s'agit-il là de mesures en connexion étroite avec la nouvelle organisation de l'armée. Elles préparent la mise en œuvre de cette troisième ligne de

secours dont l'intéressant article du lieutenant-colonel Yersin expose le mécanisme. Cette troisième ligne de secours est composée, sur le papier, dans chaque division, de 2 ambulances, 2 colonnes sanitaires et 2 colonnes de secours volontaires de la Croix-Rouge. Le personnel des ambulances est constitué; c'est celui de la landwehr. Pour le surplus, le service de santé ne dispose que d'hommes des services complémentaires. Or, la majeure partie de ces hommes n'ont reçu aucune instruction qui les prépare à leur tâche; seules, les formations de la Croix-Rouge se composent d'un personnel au courant. Il faut donc mettre la Croix-Rouge en état de rendre les services qu'on attend d'elle, en d'autres termes, lui fournir le moyen d'organiser pratiquement ses 24 colonnes de secours volontaires. Ce n'est pas une petite affaire, puisque l'effectif de ces 24 colonnes ne nécessite pas moins de 1500 hommes, auxquels il faut fournir non seulement l'équipement personnel, mais tout le matériel de corps, voitures à blessés, camions, cuisines roulantes, couvertures, sacoches sanitaires, brancards, etc., etc.

Les ressources ordinaires de la Croix-Rouge ne lui permettent décidément pas d'accomplir cet effort. Quelles sont ces ressources? Jusqu'ici, la Confédération a fourni, annuellement, une subvention de 54 800 francs en faveur des sociétés sanitaires, savoir :

25 000 francs à la Société centrale de la Croix-Rouge;

7 500 » au Secrétariat central de la Croix-Rouge;

20 000 » aux écoles de gardes-malades;

800 » à la ligue suisse de Samaritains:

1 500 » à la Société sanitaire militaire suisse.

A part ces sommes, les ressources de la Croix-Rouge sont limitées aux cotisations annuelles de ses membres.

Cette double source de revenus est notoirement insuffisante, dans le moment actuel surtout, où l'on demande à la Croix-Rouge un soudain effort supplémentaire. Elle s'y attendait, et elle a voulu s'y préparer. Le Message rappelle ses efforts à cet effet. En 1907, constatant qu'un million lui était nécessaire pour mener à bien toute sa tâche, elle avait décidé l'émission d'un emprunt à primes. Elle s'adressa à un syndicat de banques qui posa comme condition que la Confédération se chargerait de la gérance du fonds d'amortissement et garantirait un intérêt de 4 %.

Le Conseil fédéral soumit ce projet aux Chambres. Il les trouva mal disposées, ce qui refroidit les établissements financiers. Au surplus, le renchérissement de l'argent rendait de plus en plus difficile un emprunt à des conditions acceptables.

D'aucuns s'étonneront peut-être de l'importance de ce chiffre d'un million. Voici le détail :

Equipements personnels pour 24 colonnes de 60 hommes, à			
140 francs par homme	Fr.	201	600
48 fourgons de colonnes avec 10 charrettes à blessés		264	000
24 cuisines roulantes du service de santé, à 1400 francs.		33	6 00
48 camions à deux chevaux pour les vivres et les bagages			
et pour le transport des malades, à 1000 francs		48	000
Harnais de 9 chevaux de trait par colonne, soit	9		
$24 \times 9 \times 180 \text{ francs} =$		33	850
	-		
Total pour le matériel des colonnes	Fr.	586	080
Les achats de matériel de gardes-malades pour le temps	s de gu	erre	et le
temps de paix comprennent:			
6 baraques Döcker, démontables, chacune pour 16 à 18			
lits, environ 7000 francs pièce	Fr.	42	000
Baraques en bois, transportables, plus simples, pour 500			
lits au total, au prix d'unité de 300 francs par lit		150	000
Matériel et literie pour 600 lits d'hôpital, au prix d'unité	-		
de 300 francs par lit		180	000
Total pour le matériel de gardes-malades	Fr.	372	000
En y ajoutant 42 000 francs pour arrondir, on arrive au			
un million de francs.	iotai g	спега	ı uc
Le médecin en chef avait été chargé d'examiner ces ca	denle a	onioi	inte-
ment avec la Direction de la Croix-Rouge et de soumettre			
militaire des propositions précises. Cet examen confirma les	, Ta		
la Croix-Rouge, sauf quelques remaniements:	conci	usion	15 CLO
Equipement personnel des hommes des colonnes de la			
Croix-Rouge	Fr.	275	000
Equipement des colonnes			000
Voitures spéciales pour le transport des malades et des			0.00
blessés		264	000
Cuisines roulantes			
		- 17	1 11 11 1
Matériel d'exploitation pour les soins aux malades et aux		17	000
Matériel d'exploitation pour les soins aux malades et aux		-	
blessés		105	000
blessés		105 168	000
blessés		105 168 une	000 000 fort e
blessés	iel d'h	105 168 une t ôpita	000 000 forte l a u
blessés	iel d'h	105 168 une t ôpita	000 000 forte l a u
blessés	iel d'h	105 168 une t ôpita	000 000 forte l at

« Dans nos relations avec les fabriques indigènes, engagées par contrat à confectionner le matériel de pansement de notre armée, nous remarquons toujours que les stocks de gaze et de ouate à pansement sont extraordinairement faibles en Suisse, de sorte qu'il faut accorder des délais prolongés de livraisons, même s'il s'agit de commandes relativement peu importantes. Ce fait est connu de tous les négociants de la partie et s'explique par les variations du marché du coton. Même dans les hôpitaux suisses, on ne trouve jamais que de petites provisions de ces articles indispensables à la chirurgie moderne et les stocks disponibles ne suffiraient pas pendant trois mois à nos besoins du temps de paix. Il en est de même des principaux médicaments, pour la majeure partie desquels notre pays est tributaire de l'étranger.

- » Il suffit qu'une guerre avec ses milliers de blessés et de malades vienne multiplier d'un jour à l'autre la quantité nécessaire de ces articles pour que la pénurie se transforme en une véritable calamité qui compromettrait gravement le service des malades. Aussi, comme l'on veille à la nourriture de l'armée et du pays en s'approvisionnant régulièrement de froment et d'avoine, on devrait aussi songer à assurer en temps de guerre le soin des malades ett des blessés en constituant une réserve suffisante de matériel de pansement et de médicaments. A l'heure qu'il est, notre armée ne dispose que d'une réserve de guerre de gaze à pansement, qui, pour se conserver, doit être emmagasinée non blanchie, et devrait être envoyée à la blanchisserie avant usage. Cette gaze est destinée au remplacement du matériel de pansement des troupes, mais elle ne suffirait que pour peu de temps et les hôpitaux d'armée, qui en consomment bien davantage, ne peuvent pas compter diessus.
- » Essayons de nous représenter les besoins en temps de guerre du service des hôpitaux de l'armée, en prenant pour bases les dépenses d'un grand hôpital civil. On a soigné l'année dernière à l'hôpital de l'Isle de Berne (qui compte 598 lits) 7508 malades, et les jours de maladie se sont élevés à 202 537. Lie compte d'Etat accuse en chiffres ronds 35 000 francs pour frais de matériel de pansement et 38 000 francs pour frais de médicaments, soit au total 73 000 francs. Le matériel de pansement et les médicaments coûtent ainsi à l'hôpital de l'Isle 31,1 cent. par jour de maladie. En prenant à titre d'exemple ces dépenses moyennes d'un grand hôpital civil pour évaluer approximativement les dépenses du même genre du service des hôpitaux de l'armée, qui travaillent en bien plus grand et dans des conditions plus défavorables, mous ne prétendons pas à l'exactitude absolue des moyens de comparaison. Mais quoi qu'il en soit, ces chiffres montrent très clairement l'énorme quantité d'articles de ce genre dont les hôpitaux d'armée auraient besoin en cas de guerre; ils font voir même aux plus optimistes qu'il n'est plus permiis de négliger, ainsi qu'on l'a fait jusqu'ici, de s'assurer la fourniture d'un matériel si nécessaire à l'armée.
- » Nous admettons que notre armée, de 200 000 hommes en chiffres ronds, remettrait en temps de guerre aux établissements sanitaires territo-

riaux 5 % de son effectif, de sorte que ces établissements auraient 10 000 hommes à soigner par jour. Ces chiffres sont assurément plutôt trop faibles. Le nombre des jours de maladie s'élèverait dans ce cas à 300 000 par mois et les frais du matériel de pansement et des médicaments, calculés sur le prix moyen de l'hôpital de l'Isle, atteindraient 99 300 francs par mois. Au bout de trois mois, on arriverait déjà à 279 900 francs. »

Et maintenant comment faut-il procéder pour mettre à la disposition de la Croix-Rouge le matériel dont elle a besoin sans surcharger le budget.

Premier point: le Conseil fédéral admet que la constitution d'approvisionnements suffisants de matériel de pansement et de médicaments incombe à l'administration militaire pour le dernier échelon des établissements territoriaux aussi bien que pour le reste du service de santé militaire. A la Confédération à prévoir le nécessaire, c'est-à-dire à supporter les charges financières et non à la Croix-Rouge. De même l'équipement du personnel et le matériel de logement et de traitement des blessés doivent être prélevés sur les réserves de guerre, pour autant du moins qu'on le peut sans nuire à notre préparation à la guerre. Seul, le matériel que les réserves ne pourront pas fournir, ferait l'objet d'une bonification à la Croix-Rouge.

Pour ce qui concerne le matériel de pansement et les médicaments, le passage ci-dessus du rapport du médecin en chef fait ressortir l'importance d'approvisionnements suffisants pour tenir l'armée prête à la guerre. Il est juste que cette tâche incombe au service de santé de l'armée; l'armée de campagne ne doit pas être sa seule préoccupation mais aussi le service territorial, au moins pour le soin des maladies et des blessures graves.

Les 1500 équipements personnels ne représentent pas une charge considérable, puisque leur fourniture s'échelonne sur une longue série d'exercices. Il en faut une centaine par an; les réserves de guerre ne seront pas mises, de ce chef, à si lourdes contributions.

Elles peuvent fournir enfin partie du matériel de corps; par exemple, on possède déjà les cuisines roulantes; et nombre d'autres voitures peuvent être obtenues, en temps de guerre, par voie de réquisition.

Si, pour toutes ces fournitures, la Confédération peut intervenir, il resterait à la charge de la Croix-Rouge la fourniture d'une partie du matériel de corps, et d'une partie du matériel de logement et de traitement des malades et des blessés. La subvention de 139 000 francs proposée par le Conseil fédéral serait appliquée à ces objets, savoir :

12 caisses d'outils, à 250 francs	•		•			Fr.	3 000
12 voitures à blessés, à 3000 francs.			٠.				36 000
120 charrettes à blessés, à 250 francs				•			30 000
120 brancards roulants, à 250 francs.							30 000
200 literies à 200 francs		٠.					40 000
						Fr.	139 000

D'autre part, l'instruction d'un plus grand nombre d'hommes pour les colonnes de la Croix-Rouge et la constitution de 24 colonnes au lieu de 10 augmenteront notablement les dépenses annuelles de l'institution. Le Conseil fédéral propose en conséquence d'élever de 15 000 fr. la subvention qui lui est allouée annuellement.

* *

Le premier numéro d'un nouveau journal militaire, Der Unter-Offizier, Le Sous-Officier, organe officiel bilingue de la Société fédérale de sous-officiers, vient de sortir de presse. Il paraîtra une fois par mois, et se présente à ses lecteurs en fort bons termes, avec tout l'entrain de convictions arrêtées au service d'une cause utile.

Depuis longtemps, la Société fédérale de sous-officiers poursuivait la fondation d'un organe de liaison entre ses nombreux membres. Des difficultés de diverses natures, financières entre autres, l'en avaient empêchée jusqu'ici. Ces difficultés ont été heureusement surmontées; le nouveau journal est créé. Nous souhaitons longue carrière et prospérité à notre nouveau confrère. Il apportera son utile coopération à l'œuvre si compliquée, dans une armée de milices, de la formation d'un bon corps de sous-officiers

CHRONIQUE ALLEMANDE

(De notre correspondant particulier.)

Coup d'œil rétrospectif sur l'année 1912. — Pas de nouvelle loi militaire. — Notre activité aéronautique militaire en 1912. — Notre aviation en 1912.

L'année 1912 a été importante pour l'armée allemande. On a enfin commencé à appeler sous les drapeaux un nombre plus grand des hommes aptes au service qui jusqu'à présent demeuraient sans emploi. Notre service administratif n'avait prévu pour 1912 qu'une augmentation des effectifs d'environ 10 000 hommes. Mais la loi militaire du printemps 1912 a porté ce chiffre à 14 000 pour le 1er octobre 1912 et à 15 000 pour les années subséquentes. Au lieu des 90 à 100 000 hommes parfaitement aptes au service qui ne recevaient aucune instruction militaire, nous n'en aurons dorénavant que 53 000 environ qui seront dans ce cas. Et ce progrès réalisé dans l'utilisation des forces de notre peuple ne laisse pas d'être réjouissant pour la défense de la patrie allemande. La question de savoir s'il n'y aurait pas lieu bientôt de pousser encore plus en avant dans cette voie mérite d'être envisagée sérieusement.

La situation internationale est menaçante. La France vient d'adopter, sans autre discussion, les nouvelles lois militaires concernant l'infanterie et la cavalerie. Elle a prouvé par là qu'elle entendait faire appel à toutes

les forces de la nation pour la défense du sol français. Il ne faut pas oublier que la France, en cas de guerre, n'aurait à combattre qu'un seul adversaire, et cet adversaire c'est l'Allemagne. La France peut, en effet, se garantir contre les entreprises de l'Italie en mettant en ligne des forces relativement faibles, grâce à la configuration du terrain à la frontière francoitalienne, particulièrement favorable à la défensive. L'Allemagne, au contraire, devra, pendant longtemps encore, se cuirasser sur deux fronts ainsi que notre grand Moltke l'a affirmé à plus d'une reprise. Mais l'élan est donné. Espérons qu'il durera.

L'entrée en vigueur, le 1er avril 1912, de la nouvelle organisation du train constitue un progrès important. Les avantages de la nouvelle organisation apparaissent à quiconque connaît la tâche écrasante incombant aux services de l'arrière dans une guerre moderne, où les millions d'hommes de nos armées seraient engagés. L'absence de tout service de train organisé ne constitue pas la cause la moins importante des défaites turques. On ne saurait improviser un tel service une fois la guerre commencée, et déjà avant l'ouverture des hostilités dans les Balkans, nous avons signalé ce grave défaut dans l'organisation de l'armée turque.

La nouvelle inspection du train est placée sous le contrôle de l'empereur, comme le sont toutes les instances supérieures des autres armes. L'inspection du train s'étend sur six commandements nouvellement formés, ainsi que sur tous les bataillons du train; elle doit surveiller l'instruction des bataillons placés sous ses ordres et diriger en outre celle des officiers.

La surveillance du matériel a été confiée à une inspection spéciale: la nouvelle Inspection du dépôt du train; elle a sous ses ordres deux directions du dépôt du train nouvellement instituées. Les officiers de ce service formeront à l'avenir un corps d'officiers distinct: celui des « officiers du dépôt du train ». L'organisation du service de l'arrière apparaît ainsi comme beaucoup plus pratique et mieux adaptée aux besoins de la guerre qu'elle ne l'était.

1912 a vu, d'autre part, l'organisation définitive de 112 compagnies de *mitrailleurs* dont l'existence n'était que provisoire. On a malheureusement dissous 5 des 16 subdivisions de mitrailleuses.

Les subdivisions d'attelages pour l'artillerie à pied accusent également un accroissement de cinq unités. Une 11° école de guerre a été/inaugurée à Bromberg, et à Soltau, près de l'école d'équitation de Paderborn, on a construit une caserne destinée à une nouvelle école d'équitation pour officiers. Présentent, en outre, une augmentation considérable : les cuisines roulantes, les voitures de campagne Ræntgen, les caisses Ræntgen, le matériel de télégraphie sans fil et celui des ponts de campagne.

C'est dans une mesure restreinte seulement que le nombre des places d'officiers sera élevé pour le moment. Par contre, notre organisation aéro_

nautique provisoire a fait place à un Institut d'instruction et d'essais pour l'aviation militaire.

La nouvelle loi militaire nous apporte une meilleure organisation des troupes de couverture par la constitution du 20° corps, dont la place d'armes est Allenstein, à la frontière de l'est, et par celle du 21° corps à Saarbrücken. A l'étranger, on a souvent interprété cette mesure, à tort — et cela intentionnellement — dans ce sens que nous aurions créé deux corps entièrement nouveaux. On sait qu'il n'en est rien. L'infanterie n'a été dotée d'un nouveau régiment qu'en Saxe. Douze régiments ont reçu le 3° bataillon qui leur manquait, et il en reste encore 18 qui attendent ce 3° bataillon. C'est là une lacune sensible que l'excédent des hommes aptes au service pourrait facilement combler.

La part du lion, dans l'accroissement des effectifs, est échue à l'artillerie de campagne. Six nouveaux régiments, nos 79 à 84 ont été créés. L'artillerie à pied vient ensuite avec 3 nouveaux régiments, nos 16, 18 et 20. L'un de ces régiments, toutefois, le 20e, a été formé de deux compagnies existantes; il ne constitue donc pas une augmentation de l'effectif de notre armée. On a, de plus, attribué un régiment d'instruction à l'école de guerre d'artillerie à pied à Juterbog.

Ont encore été créés: deux nouveaux bataillons de pionniers, le bataillon n° 26 à Graudenz et le bataillon n° 27 à Trèves. Dix bataillons de pionniers ont été dotés des nouvelles sections de projecteurs. On a également formé un 5° bataillon de télégraphistes comprenant une compagnie pour la télégraphie sans fil. En outre, on a procédé à l'organisation d'une troupe d'aviateurs attachée à la place de Dœberitz. Elle comprend des détachements de la Saxe et du Wurtemberg. Des stations d'aviation ont été installées sur les places d'exercice de Darmstadt, Metz et Strasbourg. Le train s'est accru de deux bataillons, n° 20 et 21.

Les effectifs ont encore été portés de l'effectif faible ou moyen à l'effectif renforcé dans 93 bataillons d'infanterie, 3 bataillons de chasseurs et 84 batteries de campagne.

La transformation de 9 groupes d'artillerie de campagne montée (voir chronique allemande du mois de décembre, p. 1009) facilitera considérablement l'utilisation tactique de cette arme. La question demeure cependant ouverte de savoir s'il n'y aurait pas lieu de doter également l'artillerie de campagne attelée de la batterie à 4 pièces, qui est introduite en France depuis longtemps. Plusieurs de nos autorités en matière d'artillerie, notamment le général d'artillerie Rohne, se sont déjà prononcées en faveur de cette réforme.

La création de 93 batteries de mitrailleuses est prévu pour cette année. Il a fallu évidemment organiser l'administration supérieure du commandement pour les deux nouveaux corps d'armée. Ont été en conséquence

créés: les deux états-majors du corps d'armée; l'état-major de la 41^e division à Deutsch-Eylau, de la 42^e division à Saarburg; de la 3^e inspection d'artillerie de campagne à Strasbourg, de la 5^e à Cologne, de la 6^e à Magdeburg; de la 4^e inspection de pionniers à Thorn; de la 5^e inspection des troupes du service de santé à Danzig.

Pour tenir compte du surcroît de travail des commandants de circonscriptions militaires, deux nouveaux commandants ont été nommes à Berlin le 1^{er} avril 1912. On a établi de nouvelles inspections de landwehr à Breslau, Cologne, Altona et Karlsruhe.

Ont été modifiés dans la cavalerie: l'état-major de la 16° brigade devenu E.-M. de la 31°; l'état-major de la 30° brigade devenu E.-M. de la 42°; l'état-major de la 31° brigade devenu E.-M. de la 30°. Cette modification a été introduite pour mettre la numérotation des brigades en harmonie avec celle de leurs divisions respectives.

Le nombre des officiers attachés aux états-majors de l'infanterie et de l'artillerie s'est accru en proportion de l'augmentation de notre armée. Nous avons suivi l'exemple des Français qui, il est vrai, sont allés encore beaucoup plus loin dans leur nouvelle loi des cadres. Tandis que jusqu'à présent, lors d'une mobilisation, de nombreux officiers devaient quitter leurs régiments pour fonctionner comme commandants des troupes de réserve nouvellement formées, nous possédons maintenant à cet effet un corps d'officiers dont le nombre est encore modeste, mais grâce auxquels nos régiments de l'armée active seront moins dépouillés de leurs officiers lors des mobilisations futures. L'état-major de chaque régiment d'infanterie à trois bataillons comprendra donc : un lieutenant-colonel, un major et deux capitaines : celui des régiments à deux bataillons sera composé d'un major et de deux capitaines. Dans l'artillerie de campagne, chaque brigade aura un lieutenant-colonel et un capitaine à l'état-major d'un des régiments et deux capitaines à l'état-major de l'autre régiment.

Avant la nouvelle loi militaire, l'effectif de notre armée était de 25 880 officiers, 88 292 sous-officiers, 507 253 soldats et 118 246 chevaux. Maintenant cet effectif est de 27 267 officiers, 92 347 sous-officiers, 531 004 soldats et 126 480 chevaux. En 1915, le nombre des soldats sera de 544 211.

De nombreuses questions attendent sans doute encore leur solution, notamment ce les de l'utilisation des hommes aptes au service qui demeurent disponibles, du renforcement des effectifs dans beaucoup de batteries, de la transformation des batteries actuelles en batteries à quatre pièces. Nous devons cependant considérer avec satisfaction les progrès accomplis en 1912. La force de l'armée allemande a augmenté, et c'est avec la plus grande confiance que nous pouvons envisager l'avenir.

***** ;

On ne saurait guère parler d'une nouvelle loi d'organisation militaire (Wehrvorlage). Dans la plupart des cas il s'agit, en effet, plutôt d'une augmentation des effectifs de paix. La formation des 18 « 3e bataillons » n'a pas d'autre portée. Il en est de même pour l'augmentation de l'effectif des compagnies; elle ne constituerait d'ailleurs pas une innovation, car on ne ferait que revenir aux effectifs anciens, réduits par le projet de loi Caprivi-Huene qui prévoyait la création d'un 4e bataillon. L'accroissement des effectifs de paix, en hommes et chevaux, dans l'artillerie, n'implique pas davantage, pour le moment, une augmentation des effectifs de guerre. On ne voudra pas entrer en campagne avec des régiments d'infanterie forts de deux bataillons seulement. La formation d'un troisième bataillon en temps de paix ne fait que faciliter l'instruction et la mobilisation, et c'est ce même résultat qui est produit par l'augmentation des effectifs de l'infanterie et de l'artillerie. Le passage dans la réserve des classes d'âge à effectifs renforcés aurait seul pour effet l'accroissement du nombre des hommes ayant reçu leur instruction militaire, et qui seraient disponibles pour la constitution de troupes de réserve.

L'organisation, déjà en temps de paix, de divisions de cavalerie apparaît comme très désirable (on sait que la France vient de décider la création de dix de ces divisions). Il suffit de se rappeler la situation actuelle de la plupart des commandants de divisions de cavalerie: survienne une guerre, on placerait incontinent sous leurs ordres des commandants de brigade et des troupes qu'ils ne connaissent point, mais avec lesquels ils devront accomplir aussitôt des tâches importantes devant l'ennemi.

Mêmé la formation de corps de troupes plus considérables avec les brigades et régiments d'infanterie disponibles ne comporte pas encore une augmentation de l'effectif de guerre, aussi longtemps qu'on n'aura pas mis sur pied les troupes de cavalerie, d'artillerie, etc., qui sont nécessaires pour la constitution des divisions.

Je ne puis me familiariser avec l'idée d'instruire spécialement des troupes de remplacement de la réserve (Ersatzreserve) tant que toutes les autres réformes n'auront pas été réalisées.

La force de notre armée en temps de guerre serait considérablement accrue si l'on affectait des crédits importants à la navigation aérienne. C'est précisément dans cette arme que nous pouvons acquérir une supériorité appréciable grâce à nos dirigeables. Tout fait supposer que dans ce domaine de gros sacrifices d'argent seront nécessaires.

Il faut enfin relever que l'augmentation des effectifs nous fournit un moyen d'appliquer d'une façon plus équitable le principe du service obligatoire pour tous. Et cela est d'autant plus nécessaire que nous ne connaissons pas l'impôt militaire, enlevant ainsi à bien des personnes aptes au service l'occasion de satisfaire à leurs obligations vis-à-vis de la patrie.

Le développement incessant de la navigation aérienne a pris en 1912 un essor prodigieux. Les Etats les plus petits et les plus reculés se sont rendu compte de son énorme importance pour la guerre tant sur terre que sur mer. Les gouvernements réclament partout des crédits, qui montent à des millions, pour hâter la construction des navires aériens. Mais le peuple ne s'en déclare pas satisfait; dans les grands pays militaires il a constitué à côté de fonds d'Etat des fonds particuliers qui étonnent par leur richesse.

L'Allemagne, avec sa souscription nationale de plus de 7 millions de marks, laisse loin derrière elle tous les pays. A cette occasion, on a pu constater une fois de plus quel esprit de sacrifice anime les Allemands sans distinction de partis lorsqu'il s'agit d'augmenter la puissance de la patrie. Mais la souscription nationale a encore une autre signification: elle prouve que la période dangereuse a pris fin pendant laquelle l'importance de l'aviation au regard de celle de l'aérostation a été méconnue en Allemagne.

Une commission de cinquante membres a été nommée pour administrer le fonds national. 1 975 306,78 m. ont déjà reçu leur destination. Seront affectés: à l'acquisition d'aéroplanes 1 060 018.81 m.; à l'Institut allemand pour essais de navigation aérienne 577 000 m.; à divers projets 338 287.97 m.

La commission élabore actuellement un projet pour l'utilisation des cinq millions et demi restant. Elle s'inspire des principes directeurs suivants: la somme disponible doit servir au développement de l'aviation en Allemagne et non pas à celle de l'aérostation à moteur. Pour atteindre ce but, il faudra employer non seulement les intérêts du capital, mais encore le capital lui-même. Lors d'une récente séance, la commission a décidé de réserver la majeure partie du fonds au perfectionnement technique des aviateurs ainsi qu'à leur assurance contre les accidents et en cas de mort. Vu l'importance, au point de vue technique, du moteur pour l'aviation, il est question d'organiser un nouveau concours de moteurs d'aéroplanes et de fonder une station centrale d'essais pour les inventions qui se révéleraient utilisables. Ce projet est en relation avec la création de l'Institut allemand pour les essais de navigation aérienne à Adlershof. On prévoit enfin l'organisation de places de secours pour l'aviation

Tous ces projets sont d'autant plus remarquables que, pendant l'année 1912, les dirigeables, et surtout les dirigeables allemands, ont fait d'immenses progrès. Peu de personnes les prévoyaient. Ils ouvrent des perspectives nouvelles. L'emploi de dirigeables comme arme dans les guerres futures apparaît sous un jour beaucoup plus favorable.

Notre dernier Zeppelin « L 1 », attribué à la marine, a fait sans encombre un voyage de plus de trente heures. Il possède une vitesse de

80 km. à l'heure et peut emporter, outre l'équipage, les approvisionnements pour une expédition d'un jour et le lest, une charge de 2000 kg. en projectiles.

En 142 jours le « Schwaben » a tenu l'air pendant 476 heures, parcourant 27 220 km. et emportant 2414 hommes d'équipage et 1930 passagers.

Le «Victoria-Louise» a entrepris en 131 jours 200 voyages représentant un total de 497 heures. Il a fait 28 040 km. avec 2409 hommes d'équipage et 1927 voyageurs.

Bien qu'il n'eût fait son apparition que tard dans l'année, le « Hansa » a accompli 65 courses en 35 jours. Il a déjà volé pendant 194 heures, emportant 786 hommes d'équipage et 825 passagers, et il a couvert 10 974 km.

Si l'on fait l'addition de ces chiffres, on constate que les trois derniers dirigeables ont tenu l'air, en 1912, pendant 1167 heures en 308 jours, parcourant 66 234 km. et emportant environ 103 000 personnes.

Outre différents voyages réussis malgré un vent soufflant en tempête, il faut signaler les premières traversées faites en 1912 jusqu'à Helgoland, Syle, Copenhague, etc. Il convient de relever enfin que le «Victoria-Louise» n'a pas été gonflé à nouveau pendant toute la durée de ses 200 voyages, mais qu'on s'est borné à compléter son plein de gaz.

* *

Les progrès de l'aviation militaire en 1912 ont été encore bien plus remarquables que ceux de la navigation aérienne à moteur. Les nombreux et excellents services rendus par les reconnaissances des aéroplanes pendant les manœuvres des grandes puissances et durant la guerre de Tripoli ont fait disparaître définitivement les derniers doutes concernant la nécessité pour les armées modernes de posséder une organisation aéronautique soigneusement étudiée. Les aéroplanes n'ont, il est vrai, guère fait parler d'eux pendant la guerre des Balkans; mais on sait que cet insuccès de l'aviation doit être attribué à l'organisation tout à fait insuffisante de l'aviation en temps de paix, et non pas aux appareils ou aux aviateurs.

On a commencé récemment à former des sous-officiers-pilotes. La constitution du corps volontaire d'aviateurs civils est en bonne voie. Il est toutefois certain que le nombre des pilotes allemands ayant terminé leur instruction est loin de suffire à nos besoins en cas de guerre, et il faut dès lors accueillir avec satisfaction la décision d'affecter une partie importante de la souscription à l'instruction de nouveaux pilotes.

L'Allemagne n'a plus rien à apprendre dans le domaine de la construction des aéroplanes. Notre administration militaire a raison de ne pas attacher d'importance à une vitesse excessive: c'est la source de nombreux inconvénients et de grands dangers.

La France nous devance encore dans l'industrie des moteurs. Nous ne possédons en tout cas pas un moteur comparable au « Gnome ». Toutefois,

on doit s'attendre prochainement à de grands progrès dans ce domaine. Ensuite des prix fondés par l'empereur et par des particuliers, les principales fabriques allemandes ont, en effet, entrepris sérieusement la construction de nouveaux moteurs.

Le nombre des accidents mortels, dont un pour cent élevé s'est produit lors de l'atterrissage, est encore très grand. Il ne faut cependant pas oublier que le nombre des vols effectués et des kilomètres parcourus s'est accru dans une proportion beaucoup plus forte, de sorte qu'en définitive les dangers de l'aviation ont diminué d'une manière très appréciable.

Le concours de Heiligendaum, en septembre 1912, n'était, à dire vrai, point un concours d'hydroplanes mais un concours pour tous appareils. Les conditions de ce concours prévoyaient pour la première fois que les appareils devaient pouvoir s'enlever et atterrir ou afflotter tant sur terre ferme que sur l'eau. L'expérience prouve que trois des maisons concurrentes avaient résolu ce problème technique d'une façon très ingénieuse. Si les résultats obtenus en fait ont été très peu satisfaisants, cela provient surtout de ce que l'Allemagne ne possède encore aucune place d'aviation située au bord de la mer, où les fabricants pourraient essayer leurs appareils dans les conditions qui se présenteront plus tard dans la pratique.

D'autre part, bien que l'expérience ait démontré clairement la supériorité du « bateau qui vole » sur « l'aéroplane qui flotte », nous avons encore un long chemin à parcourir avant que la forme la plus avantageuse du « bateau » soit trouvée. Lorsque ce résultat sera acquis, les hydroplanes rendront les plus grands services à la flotte et à la défense des côtes. Ils ne pourront cependant jamais prétendre — ainsi que quelques profanes le supposent — à remplacer les navires de guerre et en assumer la tâche en pleine mer.

La dotation des aéroplanes en boussoles, cartes, compteurs et appareils enregistreurs a été complétée en 1912, et l'on a réalisé de grands progrès dans le domaine de la téléphotographie. Par contre, l'utilisation de la télégraphie sans fil à bord des aéroplanes a encore bien des progrès à faire. On a fait l'essai de fixer des mitrailleuses sur quelques aéroplanes, mais la question reste ouverte de savoir si des armes portatives ne rendraient pas le même service.

Le progrès le plus important de 1912 dans le domaine de l'aviation est le suivant : Grâce à des appareils de pointage spéciaux, on obtient un nombre d'atteintes qui dépasse toutes les prévisions, en lançant des bombes du haut des aéroplanes, quelles que soient la vitesse et l'altitude à laquelle ceux-ci volent. Lors des concours (Wurfkonkurrenzen) organisés en Allemagne, les pour cents de touchés ont été remarquablement élevés. Les cibles avaient souvent la forme et les dimensions d'un hangar à dirigeables — ce qui paraît tout indiqué. Il ne faut pas oublier, d'autre part,

qu'on a inventé en 1912 des bombes possédant une puissance destructive vraiment formidable, surtout contre des buts vivants. Il n'est pas douteux dès lors, que les aéroplanes, qui jusqu'à présent n'étaient utilisés que pour les reconnaissances, pourront dorénavant servir à un but offensif ou tout au moins de destruction. Les perspectives qui s'ouvrent pour les guerres futures sont sans limites. L'imagination de l'homme est impuissante à en embrasser toute l'étendue. Quelle sera la position d'un chef d'armée lorsque les gares et les dépôts, les hangars des dirigeables et les abris des aéroplanes, les chantiers et les docks, les forteresses et les troupes en rase campagne seront à la merci des bombes qui, du haut des navires aériens, sémeront la mort et la destruction? Aucune protection efficace n'existe. Les bombes à fumée lancées par des canons montés sur automobiles, les projectiles de milliers de fusils demeurent sans grand effet lorsque les navires aériens volent assez haut. Et les dirigeables peuvent échapper à toute atteinte en opérant de nuit. Aussi bien aéroplanes et dirigeables ne pourront être combattus avec quelque chance de succès que si la lutte a lieu dans les airs. Mais cette guerre aérienne appartient encore au domaine des hypothèses. Nous n'en pouvons entrevoir que les grandes lignes. Une constatation s'impose néanmoins: la victoire reviendra à celui des combattants qui, toutes choses égales d'ailleurs, possédera non seulement les appareils aériens les meilleurs mais aussi les plus nombreux.

CHRONIQUE AUTRICHIENNE

(De notre correspondant particulier.)

Coup d'œil rétrospectif sur l'année 1912. — La nouvelle loi militaire et diverses lois corollaires. — Les commandants supérieurs de l'infanterie, de la cavalerie et de l'artillerie de campagne et de montagne. — L'artillerie de forteresse; les nouvelles pièces de siège. — Les troupes techniques; l'aviation militaire; les trains. — Mutations de personnel; le nouveau ministre de la guerre et le nouveau chef d'état-major général. — Questions d'éducation militaire.

L'importance extrême de l'année 1912 au point de vue du développement de la puissance militaire austro-hongroise est due à l'activité législative heureuse des députés des deux parties de la monarchie. En tête des lois sanctionnées par le chef suprême de l'armée, il faut placer la loi militaire qui régit l'armée commune et les deux landwehrs ainsi que celle sous laquelle vivent la Bosnie et l'Herzégovine. Le Tyrol et le Vorarlberg ont été également dotés d'une loi militaire spéciale pour régler leur défense; enfin, une nouvelle ordonnance sur le tir a vu le jour.

Jusqu'en 1884, la loi, en limitant le total des forces militaires à 800 000 hommes, avait notablement empêché l'utilisation complète de toutes les res-

sources disponibles pour la défense du pays. D'autre part, l'incorporation d'une partie beaucoup trop considérable des jeunes gens aptes au service dans la réserve n'avait permis de mettre que faiblement en valeur le riche réservoir d'hommes constitué par notre population.

A lui seul, le service de deux ans institué en 1912, renforça la monarchie jusqu'à lui fournir, sur pied de guerre, deux millions d'hommes, non compris la réserve de recrutement et les formations du landsturm. On caresse le projet de pouvoir, grâce au contingent de recrutement qui atteint 159 000 hommes, faire entièrement disparaître au cours de cette année, en les complétant, les nombreuses formations du temps de paix qui n'existaient que par leurs cadres.

En même temps que la loi militaire, on a également promulgué la nouvelle loi de procédure pénale militaire, dont le principe central consiste en la publicité des débats, réquisitoire et plaidoirie.

Trois autres lois, votées à la fin de l'année par le Parlement, réglementent, la première, la fourniture des chevaux et des voitures en cas de guerre: la seconde, l'assistance à accorder aux familles des hommes mobilisés, et la troisième la fixation sur une base légale des prestations dues en temps de guerre : de la sorte, les hommes qui sont dispensés du service militaire personnel pourront cependant contribuer à parer aux exigences de la guerre en hommes et en matériel, dans la mesure de leurs forces; ils soulageront d'autant et aideront ainsi l'armée.

Le crédit de 125 millions de couronnes accordé par les Délégations permettra maintenant de développer, quoique encore dans des proportions modestes, la puissance de l'empire. La disponibilité et la préparation des commandements généraux du temps de guerre sont assurées par la création d'états-majors spéciaux pour ceux des inspecteurs d'armée qui auraient à prendre, en temps de guerre, le commandement des armées. On a dejà commencé à pourvoir les états-majors d'armée, de corps et de division de stations radio-télégraphiques de campagne, montées sur automobiles ; leur portée peut aller jusqu'à 200 km., suivant le terrain et le temps qu'il fait. L'infanterie en sera également munie par la suite.

On a créé une place d'inspecteur technique de l'artillerie; son titulaire aura non seulement une surveillance à exercer, mais il devra aussi se tenir au courant de toutes les innovations et de tous les progrès techniques pour les faire appliquer dans les fabriques d'armes de l'artillerie.

L'infanterie tout particulièrement retirera profit de la nouvelle loi militaire; les effectifs de paix, régularisés, permettront, malgré l'abrégement du temps de service, une instruction et un entraînement intensifs et réguliers de la troupe.

En instituant quatre compagnies de cyclistes, nous avons inauguré un système et une organisation qui ont déjà droit de cité dans l'armée italienne;

bientôt quatre compagnies cyclistes de chasseurs verront encore le jour.

On a renoncé à scinder le régiment dalmate n° 22 en deux groupes sud et nord; comme tous les autres régiments, il a maintenant quatre bataillons de campagne.

On a dissous les colonnes mobiles existantes en Bosnie et en Herzégovine, pour les réunir en un corps de « chasseurs de la frontière », pourvu d'un inspecteur spécial, et leur donner un sentiment d'unité durable et fort: c'est une troupe d'élite dans le genre des alpins.

L'augmentation des subdivisions de mitrailleuses est en bonne voie. Une petite modification à la culasse accroîtra notablement la vitesse du feu.

Comme dans la landwehr, toutes les compagnies de l'armée seront pourvues, pour le transport des munitions, d'une bête de somme qui devra pouvoir suivre partout la troupe.

Pour la cavalerie, aucune modification organique n'est à signaler, si ce n'est le remaniement et la nouvelle numérotation des divisions. Les groupes de télégraphistes jusqu'ici existants, ont été portés à l'effectif de sections ; le nombre des détachements de mitrailleuses de cavalerie a été augmenté de quatre.

Le développement de l'artillerie, notamment de forteresse, prend un essor réjouissant. A la place des 5 divisions d'obusiers lourds que nous avions jusqu'ici, complétées par 4 divisions formées seulement par leurs cadres, chacun des corps I à XIV, aura désormais une division complète d'obusiers lourds, comprenant 3 batteries à 2 pièces.

La création du 10° régiment d'artillerie de montagne et d'une division d'obusiers indépendante est imminente; en même temps, les régiments d'artillerie de montagne 1, 2 et 3 auront chacun quatre canons de plus et deux batteries d'obusiers, tandis que les régiments 4, 5, 6 et 7 seront remaniés et groupés en six régiments nouveaux semblables aux premiers.

Après des essais longs et approfondis, on a décidé de munir les batteries de campagne d'un pont léger, pour les rendre aptes à franchir rapidement tous les obstacles.

L'élévation du contingent de recrutement donne enfin à l'artillerie de forteresse la possibilité d'un développement et d'une augmentation depuis longtemps déjà nécessaire. Les bataillons indépendants qui existent dans cette arme seront portés au chiffre de huit et les régiments 2 et 3 auront de nouveau trois bataillons.

L'importante question du choix du matériel a été agitée derechef au cours de l'année écoulée. Malgré les grands avantages dont notre canon en acier et bronze a fait preuve en 40 ans d'expériences, on lui a substitué le canon en acier, à l'exemple de toutes les puissances militaires. Les Délégations elles-mêmes ont discuté cette question technique. On maintiendra, toutefois, le modèle ancien pour toutes les pièces et tous les obusiers de

campagne; l'innovation ne vise et ne concerne que les canons lourds de forteresse de plus de 15 cm.

Dans le courant de 1912 nous avons construit deux pièces de forteresse qui trouveraient difficilement leurs semblables dans les artilleries étrangéres, tant à cause de leur force de pénétration, de leur portée et de leur résistance que pour leur déplacement aisé et leur commande, réalisés par des mécanismes et des appareils de pointage très modernes.

Il ne doit pas être sans intérêt, même pour les lecteurs étrangers, de suivre ici, d'après un article paru dans la Danzers Armee Zeitung, les phases et les dates principales de la construction de ce nouveau type de pièces, pour autant du moins qu'elles sont connues jusqu'à présent.

Tout d'abord, pour la bonne compréhension de ce qui va suivre, quelques mots sur les causes de cette nouvelle construction et sur sa valeur militaire.

L'artillerie de forteresse austro-hongroise possède, depuis 1898, un mortier de siège, en acier, de 24 cm., qui dépassait déjà, à cette époque, en force et précision, toutes les pièces des autres artilleries et qui revendique encore aujourd'hui ce premier rang.

Toutefois, le projectile de ce mortier ne suffisait pas à transpercer à coup sûr les gros revêtements des fortifications permanentes modernes; il y fallait des feux de salve, c'est-à-dire que l'on aurait dû former des batteries à quatre pièces; d'où la construction de ce nouveau mortier; son effet puissant, à neuf kilomètres et demi, équivaut à celui du feu d'une batterie, dont les pièces ont ainsi pu être ramenées à deux. Ce nouveau-né s'appelle mortier de 30.5 cm. M. 11; la longueur de la pièce elle-même, en acier, est de 4.30 mètres. La charge de poudre est de plus de 12 kg., le projectile, en acier, pèse 390 kg. L'appareil de pointage est indépendant du mouvement du canon. La portée la plus grande est de 9.600 kilomètres; en altitude le projectile peut atteindre 4 kilomètres.

La précision de ce mortier est remarquable: le 50 °/°, de la gerbe, sur son grand axe, tombe dans un espace de 50 m. en moyenne, suivant la distance et la force de la charge. La vitesse de feu est en général de dix coups par heure. L'angle d'élévation va de 45° à 70°; l'angle de déplacement latéral est de 120° avec plancher, et de 60° sans plancher.

La pièce est transportée sur un train automobile; chaque batterie de deux mortiers, avec son premier échelon de munitions, comporte trois automobiles avec quatre remorques. Le moteur de ces voitures est de 100 chevaux et fait 800 tours. La mise en batterie demande environ une heure. Le poids de la pièce elle-même est de 7 tonnes, celui de l'affût de 10 tonnes et celui du plancher à peu près 7 tonnes.

Ce mortier est déjà partiellement en mains des artilleurs de forteresse; il n'en est pas de même de notre second modèle de canon nouveau, celui de siège, dont on poursuit encore l'étude et les essais. Ceux que nous avons

eu jusqu'ici, de 12 cm. et de 15 cm., datent de 1880; ils ne répondent plus aux exigences du jour et aux progrès accomplis dans la fabrication des armes ni comme mobilité, ni comme force de pénétration, ni enfin comme portée et comme rapidité du tir. Il en est résulté pour nous la nécessité de faire mieux, et nous avons résolu le problème d'une façon satisfaisante au moyen du nouveau canon de siège de 10.5 cm. en acier. Il est à tir rapide avec recul sur affût; il a des boucliers à l'arrière et fixe sans plancher. Sa longueur est d'environ 3 m. 60; le projectile pèse 17 ½ kg. Le shrapnel contient quelque 700 balles de plomb durci, du poids de 9 grammes; l'appareil de tempage est très aisé à régler à la main. La portée maximale du shrapnel fusant est de 12 ½ km.

Le transport de ce canon nécessite deux véhicules à 6 chevaux ; sa mise en batterie ne prend guère que dix minutes.

A ce long exposé relatif aux progrès accomplis dans l'artillerie de forteresse, il faut encore ajouter quelques mots sur les troupes techniques et sur le train.

Les premières ont été développées. Les quinze bataillons de pionniers ont donné naissance à deux troupes techniques distinctes et indépendantes l'une de l'autre, les pionniers et les sapeurs. A cette modification s'ajoute une augmentation: les sapeurs comptent désormais 14 bataillons, et les pionniers 8, que l'on portera prochainement — c'est prévu — à 10.

Il y a longtemps déjà que l'on projetait de créer un second régiment de pionniers de chemins de fer en Hongrie; le projet a pris corps et ce dédoublement est un fait accompli. Quant au nouveau régiment de télégraphistes, qui n'existait jusqu'ici que par ses cadres, il a été complété et porté à l'effectif régulier.

L'aérostation a pris un élan remarquable durant l'année qui vient de s'écouler; même les couches profondes de la population ont pris conscience de l'importance qu'il y avait pour l'armée austro-hongroise à ne pas se laisser distancer sur ce terrain. Mais, comme les ressources mises dans ce but à la disposition de l'administration militaire sont très restreintes, un comité central s'est constitué pour créer une ou des flottilles autrichiennes; sa propagande en Autriche, et même à l'étranger, a trouvé un écho puissant. En Hongrie, ce même but patriotique est poursuivi par l'Aéro-Club.

Immédiatement après le concours d'aviation de Fischamend, l'administration militaire a commandé à des maisons du pays dix aéroplanes Lohner-Daimler et vingt-quatre Etrich. En mars de cette année, la flotte aérienne militaire comptera en chiffres ronds cinquante aéroplanes, la plupart biplans; six auront un moteur de 120 chevaux, les autres de 90 chevaux. Cette différence de force motrice provient de la destination

différente de ces divers appareils: exploration stratégique, en premier lieupour ceux-là; exploration tactique pour ceux-ci.

Les conditions d'acceptation de ces aéroplanes spécifient que chacun d'eux doit pouvoir emporter, en essence de benzine, de quoi franchir approximativement 800 kilomètres. Ceux qui ne satisferont pas à cette condition pourront tout au plus être employés comme matériel d'instruction. Les aviateurs considèrent notamment les monoplans Etrich comme un type actuellement surpassé.

A côté des deux champs d'aviation de Wiener-Neustadt et de Fischamend, on a créé une station aéronautique d'hiver à Görz, pour permettre d'augmenter rapidement le nombre des piloties.

La semaine d'aviation qui eut lieu à Aspern, l'été dernier, a été riche d'enseignements précieux; l'aviateur militaire premier-lieutenant von Blaschke en a été le héros dans son vol pour le record de hauteur. Enfin, les performances magnifiques et les immenses sœrvices rendus par nos officiers-aviateurs aux manœuvres d'armée dans la Hongrie méridionale permettent encore les plus grandes espérances 1.

L'administration militaire a la conviction que des dirigeables, avant le début des opérations, rendraient au pays des services inappréciables. Malheureusement, faute d'un nombre suffisant de tels ballons pour l'éprouver, cette conviction reste toute platonique. Aux trois que nous possédions déjà, il n'est venu s'en ajouter en effet qu'un seul, savoir celui que le capitaine-aviateur Bömches a donné à l'armée.

Vienne a vu se fonder la première société de navigation aérienne, dont les ballons sont à la disposition de l'armée en cas de guerre.

Une commission de spécialistes a été envoyée à l'étranger pour un voyage d'études; elle a parlé, à son retour, en termes si favorables et si élogieux des sorties du Zeppelin «Victoria-Louise» que l'achat de ce ballon est envisagé. Une nouvelle toute récente du Fremdenblatt nous a appris que le commandant de notre corps d'aviateurs s'est rendu à Berlin à la fin de janvier pour acheter un dirigeable du type rigide, ou du moins pour préparer cet achat.

Mais, même avec les cinquante aéroplanes qu'elle compte avoir à la fin du mois de mars, l'armée austro-hongroise se trouvera quand même en grand retard sur les autres pays : l'Allemagne en possède 300, la Russie 250, et la France tient la tête avec ses 400 appareils. Aussi faut-il souhaiter que 1913 voie se produire les mêmes progrès réjouissants que 1912 a connus.

En terminant, il faut encore noter le développement imprimé au train ; les effectifs de paix ont été élevés et cimq nouveaux escadrons du train créés au Tyrol.

¹ Voir livraison de novembre, page 919.

La traction mécanique par automobiles a pris aussi une importante avance. Des officiers de toutes les armes, de l'intendance et du service des subsistances ont été appelés à un cours de conduite d'automobiles.

Enfin, on attache une grande importance à la constitution d'un consortium qui s'est déclaré prêt à installer, à ses propres risques, un parc de camions automobiles qu'il louerait, en cas de mobilisation, à l'administration militaire.

Les dernières manœuvres d'armée ont vu pour la première fois fonctionner, et avec succès, des automobiles munies d'installations frigorifiques pour le transport de la viande.

Parmi les innovations heureuses que nous a apportées l'année 1912, signalons encore les réformes concernant les troupes de l'intendance et du contrôle des subsistances, enfin des promesses précises relatives à la création d'un corps capable et satisfaisant de sous-officiers de carrière.

* * *

Ce coup d'œil rétrospectif jeté sur 1912 serait incomplet s'il ne s'arrêtait pas aussi un instant sur les mutations dans les hauts commandements, dont les plus marquantes se sont produites, à la fin de l'année, avec une brusquerie qui a déconcerté l'opinion publique.

Soudain, au milieu du mois de décembre dernier, le ministre de la guerre, général d'infanterie von Auffenberg, et le chef de l'état-major général feld-maréchal-lieutenant Schemua, ont été relevés de leurs postes, tandis qu'instantanément le général von Krobatin, premier chef de section au ministère de la guerre, remplaçait le premier, et l'ancien chef d'état-major, général d'infanterie baron Conrad von Hötzendorf, inspecteur d'armée, reprenait la place autrefois occupée par lui à la tête de l'état-major de toutes les forces de la monarchie.

A la fin de décembre, le général von Auffenberg reçut un inspectorat d'armée, cependant que le général Schemua prenait le commandement du 16° corps à Raguse; tous deux enfin reçurent l'ordre de la Couronne de fer de première classe en reconnaissance des services rendus.

Le général de Krobatin est notre dixième ministre de la guerre depuis 1867, date du rétablissement de la Constitution et de la monarchie dualiste; le baron de Hötzendorf est le huitième chef d'état-major général durant ce même laps de temps. Leurs prédécesseurs à tous deux n'ont été qu'un an à leur poste; la raison valable du brusque changement de personnel dirigeant qui les a atteints n'est pas connue. Au surplus, l'année 1912 a été remarquable par les changements inusités et constants qui ont affecté les premières situations militaires de l'empire.

Le commandant du 13° corps à Agram, le général d'infanterie Gerba, a été remplacé, après 44 ans de bons et loyaux services, par le chef de la divi-

sion de Temeswar, le feld-maréchal-lieutenant baron Rhemen. Du corps de Raguse, le général d'infanterie von Hortstein a passé en la même qualité au 9°, à Leitmeritz; le général de Rummer, qui était à la tête de ce corps, a passé à la retraite.

Le baron Rhemen a 57 ans; il sert depuis le 1^{er} septembre 1876, d'abord dans l'infanterie, puis à l'état-major général; il fut, comme général-major, le dernier brigadier austro-hongrois à Plevlje.

Si l'on ne considère que les seuls commandants de corps d'armée, on trouve que sur les seize, dix ont changé au cours de 1912, soit ceux des 2^e 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e, 9^e, 13^e, 14^e et 16^e corps.

En outre, deux nouveaux inspecteurs d'armée et deux nouveaux inspecteurs de troupes ont été nommés; enfin on a créé un inspectorat technique de l'artillerie.

* *

Une brève conclusion encore, consacrée aux choses de l'instruction et de l'éducation militaires. Là aussi un développement s'est fait sentir, orienté dans cette double voie de la préparation des élèves-officiers à l'« Académie militaire » par un passage suffisamment long dans des « Ecoles militaires ».

L'Académie de Marie-Thérèse, à Wiener-Neustadt, a institué de nouvelles classes parallèles; l'Ecole des cadets du génie, à Hainburg, a été promue au rang d'Académie; l'Ecole des cadets de Landwehr de Vienne a été transformée en « Académie François-Joseph », pour la formation d'officiers de Landwehr; enfin l'Institut d'éducation pour les filles d'officiers a été agrandi et réorganisé.

L'administration militaire comprend mieux aujourd'hui l'importance et la valeur de cette éducation de la jeunesse et des soins à donner au tir; cet appui ne se manifeste pas seulement moralement, mais il est attesté aussi par des encouragements matériels.

L'archiduc-héritier étend sa protection bienveillante sur les organisations qui groupent la jeunesse de l'empire; les élèves des écoles moyennes et des institutions analogues peuvent prendre part en corps à certains exercices militaires intéressants et visiter certains établissements de l'armée; et les officiers qui vouent depuis de longues années leur temps et leur peine, avec succès, à l'enseignement du tir dans les écoles moyennes peuvent être proposés ensuite pour les distinctions les plus enviables et les plus recherchées.

« Viribus unitis » demeure notre mot d'ordre.

¹ Le feld-maréchal-lieutenant von Terztyansky a succédé au général Schreiber au 5^e corps, et non pas au 8^e. Il y a lieu de corriger sur ce point la chronique du mois de novembre, page 948, 2^e alinéa, première ligne.

CHRONIQUE BELGE

(De notre correspondant particulier.)

Le nouveau projet de loi de recrutement de l'armée. — Les nouvelles règles relatives à l'avancement des officiers.

Le général Michel, qui avait repris du chef du Cabinet, M. le baron de Broqueville, le portefeuille intérimaire de la Guerre, l'a cédé, et cette fois à titre définitif, au président du Conseil des ministres.

Ainsi que nous l'avons laissé prévoir dans notre précédente chronique, le Gouvernement a déposé un projet de loi sur la milice qui instaure le service général avec une levée annuelle de 49 º/o au moins du nombre des jeunes gens en âge de milice, soit au minimum 35 000 hommes. Le temps de service est maintenu.

Les principaux passages de l'exposé des motifs du projet de loi sur la milice, mieux que de longues considérations, feront conprendre l'économie et les raisons d'être des transformations de notre système de recrutement, et par voie de conséquence, de la réorganisation profonde de notre armée.

Le système de défense de la Belgique a été arrêté dans ses lignes essentielles il y a plus d'un demi-siècle, lors de la création de la place fortifiée d'Anvers, destinée à servir de base d'opérations pour l'armée, et de refuge pour les grands pouvoirs de l'Etat. Si le centre de la Belgique était envahi, il importerait avant tout, en effet, que l'existence nationale pût s'affirmer et se continuer à l'abri de l'ennemi jusqu'au rétablissement de la paix.

Trente ans plus tard, obéissant à la préoccupation de mettre le pays en état, non seulement de défendre son existence indépendante, mais de remplir les obligations de sa neutralité, le gouvernement fortifiait Liège et Namur et fermait la route stratégique qui suit la vallée de la Meuse.

Toute l'attention s'est portée ensuite sur l'armée de campagne. Ayant Anvers et la ligne de la Meuse comme base d'action, elle doit couvrir le pays et repousser les atteintes qui seraient portées à l'intégrité du territoire. Une Commission militaire, instituée en 1900, étudia les questions relatives à son rôle et à son organisation. Son effectif fut fixé à 100 000 hommes, tandis que les troupes jugées nécessaires à la garde des forteresses étaient évaluées à 80 000 hommes.

Ce chiffre a été maintenu depuis lors. En 1905, les ouvrages d'Anvers ont été transformés pour répondre aux besoins de l'agrandissement de la cité et aux derniers progrès de l'art de l'ingénieur.

La loi de 1909 modifia le recrutement en supprimant le tirage au sort, instaura le service général à raison de un fils par famille, de manière à fournir les effectifs de paix et de guerre que l'on considérait à cette époque comme le minimum nécessaire.

Dans ces dernières années, les puissances, nos voisines, ont notablement accru leur établissement militaire, qui, en Allemagne comme en France et en Angleterre, tient une place principale dans les préoccupations publiques. Dans ses manifestations les plus récentes, cette préparation à la guerre chez les nations qui nous entourent a eu pour effet inévitable d'attirer l'attention sur les conséquences, pour la Belgique, d'une guerre qui se ferait entre les grands Etats, ses voisins.

En 1887, la grande route stratégique de la vallée de la Meuse semblait surtout menacée.

La vallée de la Meuse étant fermée, le passage d'armées belligérantes ne pouvait désormais avoir lieu que par la Belgique centrale ou par le sudest de notre pays.

Les frontières qui séparent l'Allemagne de la France n'ont cessé de recevoir, de part et d'autre, des moyens de défense nouveaux. Actuellement, elles sont hérissées d'obstacles tels que l'abordage de front devient de plus en plus difficile et que les masses à y consacrer deviennent de plus en plus considérables.

Les diversions et les attaques de flanc — déjà signalées par le général Brialmont — et particulièrement le passage par la Belgique, comme aussi d'opérations plus étendues dont notre pays serait le théâtre, sont devenues à l'étranger un thème de discussion courante. Les écrivains militaires les plus compétents, les plus autorisés, et après eux la presse entière, ne révoquent plus en doute que notre neutralité sera violée; leurs prévisions ne diffèrent que sur la manière dont cette violation se réalisera.

Il faut aussi signaler un autre fait. Tous les préparatifs des puissances tendent à les mettre en état d'ouvrir les hostilités et de prendre certaines offensives dès l'instant de la déclaration de guerre. Si « l'invasion brusquée », dont il est tant parlé, s'opérait par le territoire belge, qu'elle vienne du Sud ou de l'Est, ou s'accorde à dire qu'elle aurait pour conséquence l'entrée successive, peut-être à quelques heures d'intervalle, des deux armées ennemies sur notre territoire, sans autorisation, sans demande du gouvernement belge, sans entente préalable avec lui, l'une de ces violations de notre territoire n'étant que la conséquence de l'autre. On prétend en conclure qu'il ne resterait au gouvernement que le choix ou bien de suivre les destinées de l'un des belligérants, en contractant avec lui une alliance étroite, dont la portée dépasserait de loin nos désirs et les intérêts qui seraient en jeu, ou bien d'assister en simple spectateur aux hostilités qui ensanglanteraient notre sol.

Depuis la création de la Belgique indépendante, il y a quatre-vingts ans, une seule guerre a mis notre neutralité à l'épreuve. En 1870, au moment de la rupture des relations diplomatiques entre la France et l'Allemagne,

une question fut posée à Bruxelles : « Avez-vous la volonté et le pouvoir de vous défendre ? » Sur sa réponse catégoriquement affirmative, le gouvernement du roi reçut de Paris et de Berlin la déclaration que la neutralité de la Belgique serait respectée, sous la condition que l'autre partie belligérante n'y porterait pas atteinte.

L'Angleterre signait avec la France et la Confédération de l'Allemagne du Nord les traités des 9 et 11 août, par lesquels le gouvernement britannique, neutre lui-même et en sa qualité de garant du traité de 1839, s'engageait à intervenir par les armes contre celui des deux belligérants qui violerait la neutralité belge, sans prendre part à aucune des opérations générales de la guerre en dehors des limites de la Belgique.

Aujourd'hui, nous ne pourrions nous attendre à voir se renouveler, sous cette forme, la prestation de la garantie, quelle que soit la puissance qui la fournisse. Les groupements des puissances comme les révèlent les derniers événements ont donné lieu à des alliances ou à des ententes militaires. Si la guerre éclatait, si les puissances garantes de notre neutralité y étaient successivement engagées, il faudrait prévoir que les exigences de la lutte entreprise leur dicteraient avant tout la conduite à tenir, quelles que fussent les dispositions favorables qui les animent toutes, sans exception, à notre égard.

De cet ensemble de faits, nous voyons déduire chaque jour des conséquences qui ne se concilient pas avec la situation internationale de la Belgique telle que l'ont créée les traités de 1839.

La neutralité perpétuelle, établie par ces traités, a pour but de nous soustraire aux compétitions des puissances, d'écarter la guerre de notre territoire et de nous mettre à l'abri de ses chances mauvaises; maintenant de tous côtés, à l'étranger, on se dit convaincu que nous serons fatalement mêlés au grand conflit que l'on craint de voir surgir.

Et cependant, les traités de 1839 sont toujours en vigueur. Ils ont même reçu, à la deuxième conférence de la paix, une sanction qu'il est opportun de rappeler ici. La conférence s'est terminée par la conclusion de conventions consacrant en termes exprès les droits des Etats neutres, et particulièrement l'inviolabilité de leur territoire, sans réserves ni restrictions. La signature des délégués de la plupart des Etats civilisés se trouve au bas de ces traités.

La place de la Belgique dans l'échiquier stratégique de l'Europe occidentale est déterminée par notre situation géographique. Celle-ci ne varie pas; la formule qu'on en a déduite pour caractériser la nature et le degré de nos armements a été ainsi définie : la défense du pays doit être organisée de telle manière que chacun des belligérants, s'il pénétrait sur notre territoire, y rencontrerait une résistance et des obstacles suffisants pour compromettre, pour faire échouer, des plans de campagne dans lesquels serait prévu, soit le passage de ses armées par nos routes, soit l'occupation de certaines parties du pays.

Cette formule contient des éléments qui, dans l'application, doivent être appropriés aux exigences de la situation de l'Europe occidentale.

Dans sa déclaration, le gouvernement les a précisées en ces termes :

« Nos positions stratégiques dominent le pays, et leur occupation assurerait au belligérant qui s'en rendrait maître un avantage peut-être décisif dans la lutte; ces positions doivent donc être gardées exclusivement par des forces nationales suffisantes pour enlever toute tentation de s'en emparer et d'en faire la base d'opérations militaires. »

Il faut donc que si la guerre éclate un jour entre nos voisins, le pays soit protégé par des troupes solides, bien armées, bien dans la main de leurs chefs, assez nombreuses pour étendre leur action rapidement sur les points menacés du territoire, et capables d'y tenir en échec un agresseur, quel qu'il soit et d'où qu'il vienne.

Il faut que notre armée soit organisée en temps de paix, de façon à comprendre le nombre d'hommes indispensables pour sa formation technique et de façon à la tenir toujours prête à passer immédiatement sur le pied de guerre.

Il faut, enfin, que si les événements nous amenaient à combiner l'action de notre armée avec celle d'un belligérant contre une agression dirigée directement contre nous, nous soyons assez forts pour que notre participation aux hostilités soit limitée au but que nous poursuivons et ne nous entraîne point, contre notre volonté, dans les hasards d'un grand duel où se joueraient d'autres destinées.

L'accomplissement de cette tâche dépasse-t-elle les moyens dont dispose le pays?

Ceux qui, à l'étranger, sont les plus enclins à prédire la violation de notre neutralité n'hésitent pas à affirmer que la Belgique est capable de conjurer ce danger et qu'il dépend d'elle de le détourner. Nous n'avons pas, jusqu'ici, rencontré d'opinion contraire.

Mais on conteste que notre armée, dans son organisation actuelle, soit assez nombreuse pour remplir les devoirs qu'une crise européenne lui imposerait. C'est même l'une des raisons pour lesquelles l'opinion de ceux qui croient à une invasion des belligérants en Belgique rencontre si aisément créance.

On impute cette faiblesse à notre propre faute, en comparant notre conduite à celle d'autres Etats de second ordre situés, comme la Belgique, au centre de l'Europe, et qui se préparent mieux que nous à affronter la crise, sans avoir une population et sans posséder des ressources équivalentes aux nôtres.

Il importe que ces appréciations soient contredites, et contredites non par des protestations qui resteraient stériles, mais par des actes.

Le gouvernement demande aujourd'hui que l'ensemble de nos forces soit porté à 340 000 hommes, dont :

150 000 hommes pour l'armée de campagne,

130 000 hommes pour l'armée de forteresse,

60 000 hommes pour les réserves d'alimentation et les troupes auxiliaires.

Le régime d'un fils par famille nous eût donné en 1926 une armée de 241 200 hommes, avec 15 classes à 21 000 miliciens plus 2 000 volontaires, déduction faite de 28 % de déchets d'usure et de mobilisation. En y ajoutant les cadres, non comptés dans le contingent, on serait arrivé à un total de 251 200 hommes.

La majoration demandée pour l'armée de campagne se justifie par la difficulté plus grande qu'elle rencontrerait actuellement à remplir la mission qui lui est dévolue dans le plan de défense du pays.

On a admis qu'en cas de traversée de notre territoire par l'aile extérieure d'une armée, soit française, soit allemande, les commandants respectifs de ces armées pourraient, sans devoir s'affaiblir outre mesure, opposer à l'armée belge deux ou trois corps d'armée et que, pour ôter à l'opération générale toute chance de réussir, il fallait que l'armée belge fût en état de retenir par son action trois corps au moins, soit 100 000 hommes.

Or, ce n'est plus actuellement trois corps qu'il faut pouvoir distraire des opérations générales, pour enlever aux belligérants éventuels la possibilité, et par le fait, la tentation de se servir de notre territoire, mais bien cinq corps.

Dans ces conditions, l'intention du gouvernement de porter à 150 000 hommes l'effectif de l'armée de campagne se justifie déjà à suffisance.

La majoration de l'armée de forteresse se justifie aussi aisément. L'importance des places fortes, non seulement au point de vue des opérations de guerre, mais aussi du maintien de l'indépendance d'un pays, a été nettement mise en lumière par les événements qui se déroulent actuellement en Orient. Ces événements donnent un démenti éclatant à certains écrivains militaires qui semblent faire fi des fortifications que notre pays a élevées à grands frais. Le but principal des forteresses est de servir d'appui, d'adjuvant à l'armée de campagne. Elles doivent permettre à celle-ci de remplir intégralement son rôle.

Pour cela, elles doivent être intangibles, et l'armée de campagne, où qu'elle opère, doit être assurée par ses points d'appui ou têtes de pont, et sa base ou réduit national, qu'elles soient et demeurent inviolables.

Ce résultat ne peut être atteint que si les forteresses sont matérielle-

ment à la hauteur des exigences modernes et si elles sont, en outre, efficacement défendues.

Comment convient-il de constituer les effectifs nécessaires, si l'on compte sur 13 classes de milice, chiffre admis par le projet? Le calcul suivant montre qu'il faut une levée annuelle de 33 000 miliciens, plus 2000 volontaires.

13 classes à 35 000 hommes		455 000	hommes.
28 % de déchets d'usure et de mobilisation		127 400	»
	Restent	327 600	hommes,
Volontaires (cadres) non compris dans les co	ontingents	12 400	»
	Total	340 000	hommes.

Les grandes lignes du futur projet de réorganisation ont été discutées par le Conseil supérieur de la défense nationale, mais n'ont pas encore été arrêtées. Elles seront exposées dans une prochaine chronique, aussitôt que l'autorité supérieure en aura arrêté les dispositions.

En dehors du projet de recrutement, l'événement militaire le plus saillant de cette période est la publication par le ministre de la guerre d'un nouveau règlement sur les «Inspections» qui contient les règles récemment établies concernant l'avancement des officiers.

Ce projet a fait couler beaucoup d'encre et a éveillé les plus vives discussions, parce qu'il touche à un ensemble d'usages qui avait établi en Belgique le régime de l'ancienneté, malgré la loi de 1836, décalque de la loi française de 1832, qui donne au choix la plus grande part, surtout dans les grades d'officiers supérieurs. On en était arrivé chez nous à voir parvenir à tous les degrés de la hiérarchie des officiers non qualifiés pour en exercer les emplois; d'autre part, l'institution de l'Ecole de guerre, la création du diplôme d'état-major, étaient demeurées sans autre effet que de décerner des titres sans consécration. C'est là un état de choses auquel tous les ministres de la guerre ont voulu porter remède. Pour atteindre ce but, il fallait un ministre civil. De même que M. Millerand entreprit cette tâche importante en France, M. de Broqueville résolut ce problème en Belgique, par les règles ci-après qui ressemblent singulièrement à celles décrétées au même moment chez nos voisins du Sud, sans que le ministre belge ait eu connaissance des principes français.

En ce qui concerne l'avancement lui-même, le règlement nouveau distingue:

- 1º L'avancement au choix hors ligne.
- 2º L'avancement au grand choix;
- 3º L'avancement au choix;

L'avancement au choix hors ligne est réservé aux officiers de toutes catégories qui ont fait preuve de mérite supérieur. «Il y a mérite supérieur, dit le règlement, lorsque l'officier a fourni la preuve évidente d'aptitudes professionnelles remarquables, d'une instruction militaire étendue, de valeur intellectuelle, de jugement et de caractère, soit dans l'exercice du commandement ou de fonctions spéciales, soit dans l'accomplissement de travaux militaires particuliers, imposés ou volontairement exécutés. » Et le présent règlement ajoute : « La proposition d'avancement hors ligne ne peut être faite qu'en faveur d'officiers considérés comme sujets d'élite, dans toute l'acception du terme. Il importe de se montrer très circonspect dans l'établissement de propositions de l'espèce. »

Ce choix ne peut s'appliquer qu'à quelques individualités exceptionnellement douées sous tous les rapports, et l'on sait que ces individualités ne sont pas nombreuses.

Par contre, quand une armée a l'heureuse chance d'en posséder, l'intérêt supérieur commande de les pousser vers le haut commandement, non pas par petites étapes, mais bien par bonds assez importants pour que leur action puisse se faire sentir en matière militaire le plus vite et pendant le plus longtemps possible.

L'avancement au grand choix a été établi afin de créer un avancement intermédiaire entre l'avancement hors ligne, tout à fait exceptionnel, et l'avancement au choix, normal pour le grade de capitaine commandant et les grades supérieurs. « A côté de quelques officiers particulièrement doués, auxquels il importe de faire brûler les étapes du généralat, il y a plusieurs officiers, surtout du grade de capitaine commandant, qui méritent de bénéficier d'une certaine sélection. »

On peut classer dans cette catégorie les officiers d'état-major qui, après avoir mené à bien les longues et difficiles études de l'Ecole de guerre, après avoir complété leurs connaissances et fait apprécier leur valeur au cours des stages qui leur sont imposés et du service accompli dans les états-majors continuent à augmenter leur savoir tant général que militaire, et ne cessent de développer par leur travail les aptitudes, capacités et qualités militaires dont ils ont fait la preuve, sans qu'ils soient encore arrivés à révéler un mérite supérieur justifiant le choix hors ligne. C'est parmi ces excellents officiers, soigneusement préparés à cette fin, que sont choisis les officiers appelés à faire du service d'état-major, aides immédiats du commandement.

Vis-à-vis des officiers non adjoints d'état-major, et toutes choses égales d'ailleurs, ils ont cette supériorité d'être aptes à remplir des fonctions difficiles et délicates dans les états-majors. Il est juste, et conforme aux intérêts de l'armée, de réserver un avancement particulier à des éléments qui présentent un aussi remarquable ensemble de qualités.

L'avancement au choix est normal pour tous les grades à partir de celui de capitaine commandant.

Les officiers qui ne remplissent pas ces conditions, quel que soit leur grade, doivent faire l'objet d'une proposition de non avancement pour insuffisance, s'ils sont restés aptes à exercer le commandement ou la fonction du grade dont ils sont revêtus; ou bien d'une proposition de mise à la retraite pour incapacité physique, morale ou intellectuelle, si leurs chefs ont constaté qu'ils n'ont plus les aptitudes indispensables pour remplir plus longtemps les devoirs de leur charge.

La question de l'avancement sera bien près d'être résolue, le jour où chacun, dans la sphère de ses attributions, veillera à ne conserver, dans les grades qu'ils occupent, que les seuls officiers aptes à exercer leur commandement, ou à remplir leurs fonctions en temps de paix comme en temps de guerre, et ou les chefs ne proposeront plus pour l'avancement que les seuls officiers présentant des garanties indiscutables pour l'exercice intégral du commandement ou des fonctions du grade supérieur.

Le recrutement du haut commandement sera assuré si, à bon escient, on distingue les officiers de mérite spécial, et si, de temps à autre, on pousse, au choix hors ligne, un officier d'une valeur tout à fait exceptionnelle. C'est vers l'obtention de cet idéal qu'il importe d'orienter les esprits.

Il convient aussi d'admettre qu'un officier peut exercer très bien son commandement ou ses fonctions, sans réunir *ipso facto* les aptitudes indispensables pour exercer le commandement ou remplir les fonctions du grade supérieur. Cela est vrai surtout pour le passage du grade de capitaine commandant à celui d'officier supérieur et pour le passage du grade de colonel à celui d'officier général.

Le capitaine commandant est essentiellement un instructeur de troupe et de cadres subalternes, tandis que l'officier supérieur doit pouvoir instruire des officiers. L'instruction générale et militaire de celui-ci doit donc être bien plus développée que celle de l'autre.

De même, on peut être un très bon colonel, sans réunir à un degré suffisant les qualités et les aptitudes nécessaires pour aspirer au généralat. Un colonel instruit en vue de la guerre les officiers de son arme. Un général doit être apte à juger de l'instruction professionnelle, de la valeur des officiers de toutes les armes et savoir employer judicieusement celles-ci. Il doit en outre être apte à commander en se servant à bon escient d'un état-major.

Il résulte de ces considérations qu'un officier non proposé pour avancement et devancé par un collègue mieux préparé aux responsabilités du grade supérieur, ne doit pas se considérer, ni être considéré, comme atteint dans son prestige et dans sa dignité. Il doit se soumettre aux décisions de l'autorité suprême qui a le droit de compter encore sur tout son dévouement et tout son attachement à ses devoirs. De même, un officier jugé apte à exercer les fonctions du grade supérieur et qui se voit, à un moment donné, devancé par un officier de mérite spécial ou de mérite supérieur, faisant l'objet d'une promotion au grand choix ou au choix hors ligne, ne doit pas non plus se trouver lésé. Il doit admettre que l'autorité suprême, en prenant telle mesure qui lui paraît utile, n'a en vue que le bien général et l'intérêt de l'armée; il continuera donc à remplir les devoirs de sa charge avec la compétence, le zèle et le dévouement qui le rendent digne de l'avancement au choix.

* *

Pour juger les mérites des officiers, il a été créé des comités de division ou de position fortifiée et un comité d'armée, constitués comme suit :

Dans chaque division d'armée ou de cavalerie, par le commandant de la division, président, et les commandants de brigade, membres. Le chet d'étatmajor de la division remplit les fonctions de secrétaire;

Dans chaque position fortifiée, par le général gouverneur (commandant supérieur), président, et les commandants d'infanterie, d'artillerie et du génie de forteresse, membres. Le chef d'état-major de la position fortifiée remplit les fonctions de secrétaire.

Ces comités se prononcent sur le mérite des officiers faisant partie, en temps de guerre, de leur division ou position fortifiée jusques et y compris les capitaines commandants.

Le comité d'armée comprend le chef d'état-major de l'armée; les commandants de division et les gouverneurs de position fortifiée; les inspecteurs généraux d'armes. Le secrétaire général du ministère de la guerre remplit les fonctions de secrétaire du comité. Le comité a qualité pour se prononcer sur le mérite des officiers de toute l'armée, à partir du grade de major.

Aidés des commandants de brigade, les titulaires des grands commandements ont l'occasion de s'éclairer complètement au sujet du mérite des officiers sous leurs ordres, et bien que leur responsabilité demeure entière, en ce qui concerne les propositions qu'ils jugeront devoir faire, il n'échappera à personne que leurs propositions auront d'autant plus de valeur qu'elles auront été examinées et discutées par les chefs qui connaissent le mieux les intéressés.

Les comités de division (ou position fortifiée), de même que le comité d'armée, se réunissent tous les trimestres.

Il est certain que lorsque les principes nouveaux seront appliqués pendant quelque temps, on en saisira aisément le mécanisme et on reconnaîtra qu'ils sont indispensables à la rénovation de notre armée. Tous les bons officiers partagent cette manière de voir; la presse de toute nuance en a convenu après examen. On n'a critiqué que l'application; mais ici les franches explications du ministre de la guerre ont dissipé toutes les appréhensions.

CHRONIQUE FRANÇAISE

(De notre correspondant particulier.)

Trois ministres de la guerre en un mois. — La chute de M. Millerand. — L'incident du Paty de Clam. — Le duel du Paty-Picquart. — La mise à la retraite du colonel du Paty et sa réintégration. — Le rôle de M. Messimy et du capitaine Piquet. — Le retour de M. Etienne aux affaires. — Les tableaux d'avancement. — Une proposition pour leur établissement rationnel. — L'alimentation des troupes en viande : viande fraîche, viande de conserve, viande frigorifiée. — Mauvaise utilisation ou mauvaise installation des usines frigorifiques françaises. — L'escrime à la baïonnette remise en honneur.

Le mois de janvier aura connu trois ministres de la guerre, tous les trois civils, tous les trois députés : MM. Millerand, Lebrun et Etienne.

M. Millerand était en butte à l'animosité plus ou moins secrète d'un certain nombre de militaires appartenant à ce qu'on peut appeler la jeune armée. Il est vrai qu'il avait pour lui tout le reste, c'est-à-dire le nombre. Croyant qu'il jouissait d'une grande autorité sur les officiers et qu'il l'employait à assurer la défense nationale, presque toute la nation lui savait gré du prestige qu'il avait contribué à rendre à l'uniforme et du retour d'esprit cocardier qui s'est manifesté chez nous, encore que diverses circonstances extérieures semblent en avoir été la cause primordiale. Les militaires de la vieille école l'avaient accueilli avec joie parce que, s'étant entouré de conseillers techniques de valeur mais qui étaient inféodés aux partis réactionnaires, il avait paru prendré pour tâche de détruire l'œuvre de ses prédécesseurs et de restaurer l'état de choses qu'ils avaient aboli. Naturellement, ceux qui considéraient comme des progrès l'œuvre accomplie depuis une douzaine d'années étaient portés à regretter qu'on rétrogradât jusqu'à la situation antérieure. Ils s'étaient réjouis de vivre sous un régime un peu plus libéral — au moins en apparence. Soumis à des exigences plus autoritaires, ils se plaignaient d'un ministre qui méconnaissait le sens de l'évolution nécessaire. Bref, il y avait malentendu. De la colère s'amoncelait, du côté des démocrates, contre cet homme qui avait été un des leader de la démocratie.

Ses ennemis rappelaient qu'il avait été l'avocat des congrégations religieuses. Ils insinuaient qu'il cherchait, pour ramener éventuellement à son cabinet la clientèle « bien pensante », qui est riche, à lui accorder des satisfactions qu'il refusait au prolétariat, dont pourtant il était sorti. On voyait une preuve de son parti pris dans les faveurs qu'il réservait à ses ennemis politiques, appelant à de hauts commandements, à des postes recherchés, à des situations privilégiées, à des garnisons de choix, ceux que ses prédécesseurs en avaient écartés et qu'ils se fussent bien gardés d'y mettre.

C'est à ce moment qu'éclata l'affaire du Paty de Clam.

Le colonel du Paty de Clam a été accusé par Emile Zola « d'avoir été

l'ouvrier diabolique de l'erreur judiciaire — en inconscient, je veux le croire — et d'avoir ensuite défendu son œuvre néfaste depuis trois ans, par les machinations les plus coupables. » Il a été le principal artisan de la condamnation qui a frappé le capitaine Dreyfus. Son rôle dans cette circonstance a provoqué sa mise en non activité d'abord, puis sa mise à la retraite.

Cette dernière mesure fut prise illégalement, semble-t-il : il s'en fallait de quatre jours qu'il eût les trente années de service exigées par la loi, quand fut prononcée sa radiation des contrôles de l'activité.

L'erreur commise, volontairement ou non, s'explique par le fait qu'il a été reçu à l'Ecole spéciale militaire pendant la guerre de 1870, et qu'on n'a pu retrouver nulle part, ni au ministère, ni à Saint-Cyr, ni au Journal officiel d'alors, ni dans les journaux militaires, la date de son admission dans cet établissement. Au cours de cette période agitée, les choses ne se sont pas produites normalement et avec toute la régularité désirable. A cela, rien d'étonnant.

L'intéressé, — la victime, peut-être, — n'est pas d'un caractère commode. Et on le comprend sans peine. Fils de général, brillant officier d'état-major, il se croyait appelé à un bel avenir, et brusquement sa carrière a été arrêtée. Pis encore : il a vu son ennemi intime arriver au pinacle, tandis qu'il se rongeait de colère dans une disgrâce cruelle. Si nous en croyons les Simples souvenirs du lieutenant-colonel de Pimodan, en effet, les débuts de l'affaire Dreyfus « ont été dominés par un sentiment unique : la rivalité de Picquart et de du Paty. »

Tous deux étaient attachés au 3° bureau, le plus prisé entre les quatre bureaux de l'état-major de l'armée. Tous deux étaient également intelligents, instruits, brillants, ambitieux. Tous deux avaient eu des carrières analogues et devaient arriver en même temps aux mêmes postes, à une époque où le nombre des candidats décroît et où l'âge qui avance exaspère les désirs. Tous deux aimaient la littérature, la musique, les raisonnements subtils, les choses raffinées. Sans avoir les mêmes atavismes, ils se rencontraient souvent, dit-on, dans les mêmes compagnies, d'ailleurs fort bonnes, et y tenaient également bien leur place. Picquart paraissait plus fin, plus aimable, plus sympathique, plus complet et mieux équilibré dans toutes ses facultés; du Paty passait pour avoir plus de spontanéité, plus de variété, plus d'ouverture dans l'esprit et peut-être aussi plus d'étendue dans l'intelligence. Enfin ils joignaient à des dissemblances d'âme et de caractère très apparentes certaines analogies latentes de cœur et d'esprit. Le général de Boisdeffre semblait préférer du Paty, mais les suffrages d'autres généraux très en vue allaient à Picquart.

Picquart et du Paty étaient-îls jaloux l'un de l'autre? Il ne m'appartient

pas de le dire; mais ils étaient rivaux.

Le fait que Boisdeffre avait chargé du Paty d'instruire l'affaire Dreyfus, bien que rien ne le désignât spécialement pour une tâche semblable, inquiéta Picquart. Le fait que du Paty inclinait à croire Dreyfus coupable disposa Picquart à le croire innocent, quoiqu'il le connût à peine et n'eût pas, je crois, de sympathies personnelles à son égard.

Si ce parallèle à la Plutarque est aussi juste dans le fond que séduisant par la psychologie ingénieuse de l'écrivain, par la modération même de son jugement et par le charme de son style, voilà qui explique bien des choses. Et il n'est pas malaisé de se représenter l'exaspération du lutteur qui, après avoir obtenu la première manche et se croyant déjà sûr du succès, a été abattu, tandis que son adversaire est porté en triomphe.

Laissant même de côté le stimulant de la jalousie, on ne peut s'empêcher de trouver extrêmement naturel qu'un homme qui a voué sa vie à la carrière des armes ait cherché à reprendre sa place à un poste de combat et que, jeune encore, vigoureux, capable, patriote, il ait demandé à n'être pas exclu de l'honneur de participer à la défense nationale.

Il l'a fait avec violence, sans mesure, sans dignité, sans correction : c'est possible. Et il a eu le tort d'employer des moyens mesquins et maladroits : c'est encore possible. Mais un militaire n'est pas à blâmer lorsqu'il réclame le droit de faire la guerre, tout comme n'importe quel citoyen. Tout le monde a approuvé le général Bazaine-Hayter d'avoir solicité un commandement actif, au moment du «coup d'Agadir», à l'heure où, de son côté, le général de Négrier écrivait à M. Messimy, ministre de la guerre :

« Je suis trop vieux pour exercer un commandement. Je demande tout simplement à m'en aller comme cavalier de première classe à la frontière, pour montrer aux jeunes soldats de France comment un ancien général de division, grand'croix de la Légion d'honneur, sait mourir. »

Dans le même temps, des requêtes analogues affluaient rue Saint-Dominique. Dans le nombre, il y en eut une (et ce n'est pas la première qu'il ait adressée) du lieutenant-colonel du Paty. Elle était pleine de la virulence acerbe que sa « spontanéité » déjà lui eût inspirée et que l'amertume de sa disgrâce, que l'irritation qu'il éprouvait à voir son ancien rival au pinacle, n'avaient pu que pousser au paroxysme. On lui fit comprendre qu'il fallait la rédiger d'un autre style s'il voulait qu'on la mît sous les yeux du ministre.

Le capitaine Piquet, qui servit d'intermédiaire entre celui-ci et le requérant, avait l'entière confiance de M. Messimy. Il était tellement certain de n'être pas désavoué par celui-ci, qu'il n'hésitait pas à trancher les questions en ses lieu et place, à peu près comme le capitaine Jouinot-Gambetta (aujourd'hui lieutenant-colonel, demain colonel) sous M. Etienne.

L'alter ego de M. Messimy ne se contenta pas de faire modifier le ton violent de la requête. Il exigea que le colonel retirât une plainte qu'il avait déposée contre le « faussaire » qui avait altéré ses états de service en le faisant entrer à Saint-Cyr quatre jours avant la date réelle!... Il lui promit que, moyennant ce désistement, il serait replacé. Et le colonel se décida. Et... il ne fut pas replacé.

M. Messimy, en effet, estimant que son Egérie avait commis une « gaffe ». s'avisa de consulter, sur la légalité de la réintégration demandée et promise en son nom, le comité du contentieux chargé d'étudier les questions de ce genre. Ce comité se prononça pour la négative. Il déclara la réinté-

gration impossible, verdict qui tirait d'embarras le ministre compromis par la légèreté de son fondé de pouvoirs.

Bien entendu, il s'en tint là. Mais, bien entendu aussi, le colonel du Paty n'accepta pas cette dérobade. Il protesta avec sa véhémence accoutumée, et M. Millerand, estimant que la question avait été mal posée par son prédécesseur au comité du contentieux, l'évoqua de nouveau devant lui, sous une autre forme, grâce à quoi il obtint de cette assemblée de juristes un avis exactement opposé à celui qu'elle avait précédemment donné.

Faut-il chercher ses intentions secrètes? Doit-on le soupçonner d'avoir voulu se faire de la popularité auprès du parti auquel appartient le colonel? A-t-il voulu se donner pour l'homme intègre qui se considère comme lié par des engagements pris, l'eussent-ils été par son prédécesseur? Etait-il simplement, pour cette question de personne, comme il l'a été plus d'une fois pour les questions de principe, techniques ou professionnelles, un simple jouet entre les mains de la camarilla réactionnaire? Bien malin, celui qui démêlera entre ces causes, et diverses autres qu'il est inutile de rapporter, les véritables mobiles de sa conduite. Toujours est-il qu'il affecta le lieutenant-colonel à un service assez peu important, d'ailleurs, dans l'armée territoriale.

Le parti républicain sursauta en lisant à l'Officiel le nom de l'officier dont il a fait un bouc émissaire et qu'il a chargé de tous les péchés d'Israël, alors que de plus coupables mènent une existence tranquille. Il avait contre le ministre des griefs nombreux, plus ou moins valables. Il prit le prétexte qui se présentait pour le lui faire sentir. Les collègues de M. Millerand n'ignoraient pas les sentiments que le Parlement nourrissait à son égard : l'avocat socialiste comptait plus de soutiens à droite qu'à gauche.

Le cabinet jugea bon de se débarrasser d'un élément qui le compromettait, dont la présence changeait son caractère et l'orientation de sa politique, qui le « désaxait ». M. Millerand fut sacrifié. Blâmé par ses collègues, il donna sa démission, au grand scandale d'une notable partie de la France — de la majorité même de la nation et de l'armée, — à la grande surprise de l'étranger. Car il faisait figure de grand homme.

L'impression fâcheuse de sa chute se serait accentuée si tout autre que M. Poincarré avait été élu président de la République.

Cette élection, qui eut un effet considérable, eut pour résultat la constitution d'un nouveau ministère. M. Etienne remplaça M. Lebrun qui avait succédé à M. Millerand, et dont le passage éphémère rue Saint-Dominique n'a été marqué, sauf erreur, que par la fixation du salaire des vidangeurs!

M. Etienne a déjà été aux affaires. D'aucuns trouvent qu'il n'y a été que trop. Il a déjà eu entre les mains le portefeuille de la guerre. Son passage au pouvoir s'est manifesté par de nombreuses commandes. Il annonce l'intention, aujourd'hui, de faire fabriquer énormément de munitions pour l'artillerie. L'industrie verra de beaux jours.

Quant à l'armée, qu'est-elle devenue dans tout cela? Il semble que les événements politiques n'aient guère été favorables à ses intérêts. Comme on s'en doute, on n'a guère eu le temps de s'occuper d'elle. Elle attend les « tableaux de concours » pour la croix et la médaille. Elle attend le vote des lois qui la concernent et dont la discussion est restée en suspens (réorganisation des cadres de la cavalerie, réforme des conseils de guerre, etc.).

* *

Avant sa chute, M. Millerand a fait paraître les « tableaux d'avancements » pour les divers grades. Bien qu'il eût donné des règles nouvelles pour leur établissement, ils ont provoqué de vifs mécontentements et des protestations bruyantes. Il était impossible qu'il en fût autrement. Le principe même de l'avancement au choix vicie par avance tout travail de ce genre, quels que soient le soin et le souci d'impartialité qui président à la confection de la liste.

Parmi les voix qui ont fait entendre les plus éclatantes doléances, il faut signaler celle du lieutenant-colonel Montaigne, l'auteur de ce beau livre *Vaincre*, dont je parlais le mois dernier, et du *Tir à tuer*, dont j'ai parlé fort élogieusement en août 1912 (page 634) et de *Mon Livre*, qui a été couronné par l'Académie française.

J'admire beaucoup l'œuvre de ce remarquable écrivain. Je suis porté à avoir la plus haute considération pour la noblesse de son esprit, pour l'élévation de son caractère. J'aurais applaudi des deux mains à son inscription au tableau d'avancement. Avouerai-je que j'aurais préféré qu'il gardât le silence devant sa déconvenue? Je sais bien qu'une certaine crânerie vaut mieux que la fausse modestie, et j'estime qu'on peut avoir l'orgueil de ce qu'on vaut, lorsqu'on est un homme de grand mérite comme celui dont il s'agit. N'empêche qu'il y a une certaine dignité à se taire lorsqu'on est victime. Sans doute, il prétend ne pas plaider pro domo, mais défendre la cause de tout le monde. Seulement il arrive bien souvent que les principes généraux ne soient mis en avant que pour couvrir des intérêts privés, et le lecteur qui n'a pas pour le lieutenant-colonel Montaigne l'estime dont il est digne peut suspecter ses intentions et ne voir dans sa pétition qu'une question personnelle.

C'est sous forme de pétition au Parlement, en effet, qu'il a présenté ses observations, ses protestations, et les conclusions qui s'en dégagent. Ces conclusions tendent à obtenir « que l'avancement soit soustrait à l'arbitraire du ministre et de ses bureaux, et que soit donnée à l'armée une loi juste qui procure aux officiers les garanties nécessaires et assure la valeur du commandement;... que soit brisée l'omnipotence du bureaucratisme militaire, dont l'inertie est le plus grand obstacle au progrès de la force militaire française. » Ce vœu fait allusion à la résistance qu'il a rencontrée

pour l'étude de sa méthode d'enseignement du tir et pour l'examen d'un wagon qu'il a inventé et dont l'adoption doterait « le commandement français d'un moyen de transport qui lui assurerait le secret dans la conception, l'indépendance dans l'exécution, et lui procurerait le si précieux bénéfice de la surprise ». Ce serait, pour notre armée, à l'en croire, le « plus puissant instrument d'offensive stratégique et tactique qu'on puisse rêver. » Aussi demande-t-il subsidiairement au Parlement d'exiger du ministère qu'il s'occupe de ces questions, et qu'il s'en occupe sans retard, « car ce n'est pas demain, mais aujourd'hui, qu'il faut que l'armée soit forte, qu'il faut que l'armée soit prête. »

En ce qui concerne l'avancement, les propositions du lieutenant-colonel Montaigne peuvent se résumer à peu près ainsi :

- 1º Les capitaines sont exclusivement nommés à l'ancienneté (sauf pour action de guerre) avec élimination des incapables.
- 2° L'avancement aux grades supérieurs à celui de capitaine se fait exclusivement au choix, les pairs du candidat votant pour déclarer s'ils le jugent digne du grade et apte à en exercer les fonctions, ses chefs hiérarchiques le notant, et une commission par corps d'armée (pour les chefs de bataillon), ou pour l'ensemble de l'armée (pour les chefs de régiment), se prononçant sur leur présentation au ministre.
- 3° Celui-ci décide, en rayant les sujets qu'il croit devoir ne pas inscrire au tableau, mais il est tenu de les aviser de la mesure qui les frappe et des raisons qui l'ont motivée.

Son action s'exerce surtout par la nomination des généraux... pour lesquels l'arbitraire est maintenu, cet arbitraire contre lequel tant de précautions semblent être prises, en particulier par l'institution d'une sorte de cour d'appel.

En effet, le pétitionnaire demande l'«institution d'un tribunal auquel il pourra en être appelé, soit des décisions des commissions de classement, soit des décisions du ministre de la guerre.»

Cet appareil compliqué procurerait-il la sécurité souhaitée et d'ailleurs souhaitable? Je me permets d'en douter. Mais ce n'est pas le lieu d'entamer la discussion du projet. J'en ai surtout indiqué l'économie pour montrer que toutes les préoccupations se portent sur ce point essentiel : l'administration de l'avancement. C'est, en effet, de la solution de ce problème... insoluble que dépendront la tranquillité et la valeur morale de l'armée. Et, comme il est insoluble, on peut dire que l'armée ne sera jamais bien tranquille et que sa valeur morale laissera toujours à désirer.

* *

Une intéressante communication a été faite par M. Moussu, à l'Académie de médecine, sur les frigorifiques militaires et le ravitaillement des armées. Baser le ravitaillement, en temps de manœuvres ou en temps de guerre, sur les ressources locales, sur l'emploi des troupeaux en marche à la suite des armées, c'est là une méthode qu'il trouve défectueuse. Autrefois, les bêtes maigres, généralement de petite taille, habituées à chercher leur pâture dans les friches, à parcourir de grands espaces à travers les landes, les bruyères et les bois, très résistantes à la fatigue, pouvaient à la rigueur suivre les troupes en marche: mais les animaux actuels, sélectionnés plus gros, plus tendres, alourdis par le développement des parties charnues, par la stabulation, par l'engraissement à l'étable, ne peuvent résister à la marche, particulièrement sur les routes. Ils dépérissent promptement, perdant jusqu'à 25 % de leur poids. Abattus, dépouillés, dépecés en un tour de main à l'étape, ils donnent une viande échauffée, malsaine, livrée immédiatement à la consommation, donc non rassise, coriace. La constitution de troupeaux dans les camps d'approvisionnement présente aussi de graves inconvénients. ainsi que l'ont démontré les essais pratiqués lors de la guerre de Mandchourie, et en France, pendant les manœuvres de 1908 et 1910. Formés avec des animaux pris n'importe où, entassés dans un étroit espace, les troupeaux sont décimés par les maladies contagieuses. Aucun de ces modes d'utilisation du bétail ne peut donner satisfaction, ainsi que le raisonnement scientifique permet de le prévoir et ainsi que les faits l'ont démontré depuis longtemps.

Le ravitaillement en viande de conserves, excellent en lui-même, a l'in convénient de coûter fort cher, le double au moins du prix de la viande fraîche. Il ne peut être utilisé de façon continue.

Le ravitaillement en viande fraîche a été résolu, en Allemagne et en Italie, en particulier, par l'utilisation de viandes réfrigérées ou congelées, emmagasinées au préalable dans des usines frigorifiques, et réparties ensuite sur tous les points où cela est nécessaire, à l'aide d'une matériel rou lant approprié, capable de circuler sur toutes les lignes de chemins de fer.

L'avantage de ce système est non seulement d'avoir des réserves de vivres à l'abri de toute surprise, mais encore de ne pas encombrer les voies ferrées au début d'une mobilisation, c'est-à-dire au moment où on peut avoir besoin de tout le matériel disponible pour un autre but.

Nous sommes, en France, très loin des progrès réalisés autour de nous parce que nous ne possédons encore que fort peu de magasins frigorifiques répartis sur l'ensemble du territoire et capables d'être réquisitionnés, et parce que nos usines frigorifiques militaires ne sont pas utilisées comme elles le devraient.

Ces usines, confiées au service de l'intendance, sont ou défectueuses au point de vue de l'installation (Verdun), ou mal utilisées pour l'objet auquel elles devraient répondre. La plupart ne fonctionnent, ou n'ont fonctionné, que par intermittence, à titre d'expérience ou pour l'entretien des appa-

reils: elles n'ont jamais été mises en service régulier et continu. Leur personnel est instable, par suite inexpérimenté, et il en est résulté que les essais de mise en activité ont toujours été jusqu'à ce jour très onéreux, si on établit la comparaison des prix de revient avec ce qui se passe dans les frigorifiques civils.

D'un autre côté, l'intendance ne se chargeant pas directement de distribuer la viande aux corps de troupes, en temps de paix se trouve donc posséder des usines dont elle ne se sert pas; si elle les met à la disposition des boucheries militaires, c'est sans leur abandonner le droit d'en diriger le fonctionnement, ni d'en exercer le contrôle durant la période de conservation des denrées.

Les boucheries militaires ne peuvent et ne veulent naturellement pas utiliser ces usines à leurs frais, risques et périls, dans de pareilles conditions. Ce vice d'organisation administrative est la cause réelle de l'inutilisation prolongée des usines, ainsi que celle de tous les conflits qui se sont élevés dans ces dernières années, et qui ne pourront manquer de surgir à nouveau dans l'avenir. Il y a là une lacune qu'il importe de faire disparaître, dit M. Moussu. Le but à atteindre est au-dessus de toutes les questions de rivalités administratives, et l'intérêt national exige que la direction des usines frigorifiques militaires soit confiée exclusivement à ceux qui peuvent et qui doivent les mettre en service régulier. Comment se rendre exactement compte de ce qui se passerait en temps de guerre, si en temps de paix on n'a pu organiser les services comme il convenait. Puisque ces usines ne sont autre chose que des entrepôts pour la conservation de viandes, il est indispensable que la direction en soit attribuée à ceux qui sont capables d'apprécier la qualité des denrées à entreposer dès leur réception, les conditions variables de leur bonne conservation durant la période d'entreposage, et la bonne qualité de ces viandes à leur sortie, en vue de l'alimentation des troupes.

L'état-major de l'armée vient de faire donner un nouveau règlement provisoire à l'infanterie pour son escrime à la baïonnette, à laquelle on veut assurer plus d'importance qu'elle n'en avait dans le passé! Les modifications introduites s'inspirent, en effet, de ce principe — très contestable, je crois, — que « la baïonnette est l'arme suprême du fantassin et joue le rôle décisif dans l'abordage, vers lequel doit tendre tout mouvement offensif. »